

Entreprises

Publié le 19/11/2022

Agent immobilier : demander ou renouveler votre carte professionnelle, faire une déclaration préalable d'activité (Formulaire 15312*03)

Accéder au Formulaire - Cerfa 15312*03

Remplace le cerfa n°11555*03, qui n'est plus en vigueur.

Ce service en ligne s'adresse à vous si vous souhaitez :

Obtenir une carte professionnelle d'agent immobilier

Renouveler votre carte professionnelle (valable 3 ans)

Modifier les activités immobilières inscrites sur votre carte professionnelle

Remplir une **déclaration préalable d'activité**

Cette carte professionnelle est **obligatoire** pour les **activités suivantes** :

Agent immobilier : transactions sur immeubles, terrains, maisons, appartements, bureaux, fonds de commerce, etc. (mention T sur votre carte)

Gestion immobilière (mention G sur votre carte)

Marchand de listes

Syndic de copropriété (mention S sur votre carte)

Prestations touristiques : concerne l'agent immobilier qui exerce de façon accessoire des activités touristiques

Prestations de services : concerne seulement une entreprise étrangère (hors UE) n'ayant pas d'établissement en France et exerçant de façon permanente



**VILLE DE
Châtillon**

Hôtel de Ville

Horaires : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h

Jeudi : 13h30 à 19h — Samedi : de 8h30 à 13h30

Adresse : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon

Tél. : 01 42 31 81 81